

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## FINANCES

## Approbation du budget primitif de la Commune – exercice 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

## Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX  
Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant  
donné pouvoir

Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Jean FRANCOIS et Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER.

## Absent excusé

Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	15	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 mars 2025.

Après présentation détaillée du budget primitif 2025, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 2 abstentions (Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY) et 16 voix pour**, décide :

- d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
1 965 094,00 €	1 965 094,00 €	1 498 149,72 €	1 498 149,72 €	3 463 243,72 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire de séance,  
Jean FRANCOIS


